

Association & ASBL Cover

Nouvelle Affaire

Assureur

Belfius Assurances SA

Preneur d'Assurance

SELIDARITE ASBL
0021 RUE DU PETIT BOIS
4170 COMBLAIN-AU-PONT

Dates essentielles

Date d'effet 1 mai 2018
Date d'expiration 31 décembre 2018
Echéance annuelle 1 janvier

Durée

La police à une durée d'un an avec reconduction tacite.

Conditions de la police

LES CONDITIONS GENERALES portant la référence **0037-VERAS/F-032012** sont d'application.

La présente police est conforme aux dispositions légales suivantes :

- *La Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires telle que modifiée par les lois du 27 décembre 2005 et du 19 juillet 2006.*
- *L'arrêté royal du 19 décembre 2006 visant la fixation des conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations qui travaillent avec des volontaires.*

Activité assurée

SEL est un système d'échange de services (et parfois des biens) entre deux personnes qui sont membres du groupe SEL local. L'échange est évalué par des unités d'affectation (points) qui sont à leur tour utilisés pour de nouvelles transactions entre les membres. Le type de service est prévu dans la sphère privée (pas de services professionnels) et dispose d'une grande variété: aider à préparer le nettoyage, ou les réparations mineures, matériaux de prêt, de la nourriture, ...

Ne sont pas assurés: rénovations et abattage d'arbres.

Appartiennent également au risque assuré toutes les activités secondaires en rapport à l'activité principale assurée.

Sont considérées comme activités secondaires :

- réunions, formations, concours et répétitions organisés par le preneur d'assurance ;
- l'entretien, les petites réparations et le nettoyage des bâtiments et installations utilisés pour les activités assurées ;
- le montage et le démontage du matériel ;
- la participation à des foires, salons et expositions ; l'organisation de manifestations commerciales, culturelles ou sociales ;
- les activités temporaires telles qu'un repas ou un bal au profit de l'activité assurée ;
- la préparation et distribution de repas, en ce compris le risque d'intoxication alimentaire.

Association & ASBL Cover

Garanties assurées

- **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (R.C.)**

GARANTIE RC (montants par sinistre)

- Dommages corporels	1.250.000,00 EUR
- Dommages matériels	250.000,00 EUR
- Dommages purement immatériels	250.000,00 EUR

Pour les dommages purement immatériels, le montant assuré est en outre plafonné par année d'assurance.

Franchise : 125,00 EUR.

GARANTIE RC PERSONNELLE / RC VOLONTAIRES (montants par sinistre)

Pour les sinistres soumis à l'AR du 12 janvier 1984 (vie privée) et/ou à la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires :

- Dommages corporels	12.500.000,00 EUR
- Dommages matériels	625.000,00 EUR

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés respectivement en dommages corporels ou en dommages matériels.

Franchise : 123,95 EUR.

Les montants assurés pour les dommages corporels et matériels sont liés à l'indice des prix à la consommation et changent en fonction du rapport existant entre l'indice de référence du mois qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit et l'indice 119,64 (base 100 en 1981).

GARANTIE RC APRÈS LIVRAISON (montants par sinistre et par année d'assurance)

- Dommages corporels	1.250.000,00 EUR
- Dommages matériels	250.000,00 EUR

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés respectivement en dommages corporels ou en dommages matériels.

Franchise : 125,00 EUR.

GARANTIE BIENS CONFIÉS (montants par sinistre)

- Dommages matériels	25.000,00 EUR
Avec un maximum de 125.000,00 EUR par an.	

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans le montant assuré pour les dommages matériels.

Pour les dommages matériels et immatériels, une franchise de 125,00 EUR par sinistre est d'application.

Association & ASBL Cover

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE CLASSIQUE – PAS ASSURÉ

GARANTIE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - PAS ASSURÉ

A l'exception de ce qui concerne la garantie RC Professionnelle (si assurée) les personnes suivantes sont assurées pour les garanties RC et Protection juridique.

- l'organisation ;
- les administrateurs de l'organisation ;
- les membres ordinaires de l'organisation, ainsi que les parents en leur qualité de personnes civilement responsables pour les membres mineurs d'âge;

Clauses :

- - Les membres qui sont membres de plusieurs groupes ont seulement 1 x la prime à payer
- - Les membres de la famille des membres résidant à la même adresse, sont également considérés comme assurés.

• **ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (P.J.)** (montants par litige)

- Défense pénale	25.000,00 EUR
- Recours civil	25.000,00 EUR
- Insolvabilité	7.500,00 EUR
- Avance sur indemnité	12.500,00 EUR
- Caution pénale	12.500,00 EUR

Pour les garanties Recours civil, Insolvabilité et Avance sur indemnité un seuil de 200 EUR est d'application

Association & ASBL Cover

- **ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C.)** (montants par assuré)

Personnes assurées dans le groupe 1 :

Sont assurés :

- Les membres ;

Garanties et capitaux par personne assurée :

- Décès :	2.500,00 EUR
- Invalidité permanente :	2.500,00 EUR
- Incapacité temporaire :	0,00 EUR
- Frais médicaux (franchise de 25 EUR) :	2.500,00 EUR

Sous-limites (dans le cadre du capital maximum assuré)

▪ Appareils orthopédiques et prothèses ; appareils auditifs compris	1.500,00 EUR
▪ Lunettes et verres	400,00 EUR
▪ Prothèses dentaires	1.500,00 EUR
	Avec un maximum de 450,00 EUR par dent.
▪ Soins à l'étranger	2.500,00 EUR
▪ Frais de funérailles	2.500,00 EUR
▪ Frais de recherche et de rapatriement	2.500,00 EUR

Calcul de la prime

Police avec décompte

La prime nette (hors frais et taxes) est calculée en fonction de :

Prime provisoire totale à partir de 1.000 membres:

- Responsabilité civile : 0,41 EUR par membre.
- Protection Juridique : 10% de la prime RC.
- Accidents corporels : 1,74 EUR par membre.

A la souscription du contrat et ensuite au début de chaque année d'assurance, le preneur d'assurance paiera une prime provisoire égale à la prime susceptible d'être due au terme de l'année d'assurance.

Le décompte entre la prime définitive et la prime provisoire s'effectue tous les ans à l'échéance, sur base du nombre de membre que les SELS Locales auront communiqué à SEL FRANCOPHONE.

Au terme de chaque année d'assurance, le preneur d'assurance remettra à Belfius Assurances une déclaration reprenant donc le nombre de membre que les SELS Locales lui auront communiqué.

Association & ASBL Cover

Clauses

Ces Conditions Particulières et les Conditions Générales forment ensemble le contrat d'assurance. Le preneur d'assurance certifie que les renseignements mentionnés sur la proposition d'assurance sont conformes à la vérité.

Nous garantissons que les franchises et les garanties proposées ne seront pas ajustées au court de la période de couverture sauf en cas de demande de votre part.

Lors de la souscription de cette police et au début de chaque année d'assurance suivante, le preneur d'assurance paie une prime provisoire dont le montant équivaut à la prime qui sera probablement due au terme de l'année d'assurance.

Le décompte entre la prime provisoire et la prime définitive s'effectue chaque année à l'échéance.

À la fin de chaque année d'assurance, le preneur d'assurance fera une déclaration des données précitées et nécessaires au calcul de la prime annuelle définitive.

Cette déclaration doit être faite dans les deux mois suivant la date d'échéance.

Si le preneur d'assurance ne respecte pas ce délai, nous avons le droit d'établir le décompte de la prime définitive sur la base de 120 % des montants qui ont servi au calcul de la dernière prime définitive ou provisoire.

Après analyse du risque à assurer d'une part, et de vos souhaits et besoins d'autre part, je vous recommande ce produit d'assurance.

Vous confirmez avoir été expressément informé de la portée et des caractéristiques spécifiques de ce produit d'assurance et reconnaissez que ce produit répond à vos souhaits et besoins.

Le traitement des données à caractère personnel transmises à BELFIUS ASSURANCES SA et à leur intermédiaire peut s'effectuer dans le cadre du service à la clientèle, du traitement du risque et de la gestion des contrats et des sinistres. La loi accorde aux personnes que ces données concernent, un droit d'accès et de rectification.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée (loi du 8 décembre 1992).

Association & ASBL Cover

Paiement des primes

	Décompte jusqu'au 31/12/2018	Prime par an à partir du 01/01/2019
Responsabilité Civile	275,20 EUR	410,00 EUR
Protection juridique	27,52 EUR	41,00 EUR
Accidents corporels	1.167,94 EUR	1.740,00 EUR
Prime nette	1.470,66 EUR	2.191,00 EUR
Taxes	136,04 EUR	202,67 EUR
Frais de police	1,00 EUR	/
Total:	1.607,70 EUR	2.393,67 EUR

La prime nette comprend entre autre:

Frais d'acquisition : 588,29 EUR et frais d'administration : 209,90 EUR (*)

(*) Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que les frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non-mentionnés ci-dessus (y compris le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Association & ASBL Cover

Fait en double à Bruxelles, le 14 mai 2018

Le preneur d'assurance

BELFIUS INSURANCE SA

PETER WAEGEMANS
SENIOR UNDERWRITER PUBLIC & SOCIAL

Votre conseiller :

PCI COREPAF 1

Place Charles Rogier 11
1210 ST.-JOSSE-TEN-NOOD
TEL : 02/286.21.65
@ : PCIPublic-Social2@belfius-insurance.be